VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'ORGANISATION DU 7EME TRIATHLON BOULEVARD FREDERIC GARNIER LE 03 SEPTEMBRE 2006

EH/CB APM 06/1107

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion du $7^{\text{ème}}$ Triathlon, le dimanche 03 septembre 2006,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un couloir de l'espace piétonnier du boulevard Frédéric Garnier sera réservé pour la course pédestre du Triathlon le dimanche 03 septembre 2006, de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 29 août 2006 Fait à ROYAN, le 23 août 2006 Le Maire, H. LE GUEUT